



Réunion du Conseil Municipal du lundi 28 JUIN 2021 à 19 h 00

L'an deux mil vingt et un, le vingt-huit juin à 19h00 le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard LERAY, Maire.

Etaient présents : Américo DA SILVA - Annick DEMENUS - Serge DOSDA - Nadia HAMAMA - Philippe HANRION –Yann KNIPPER - Jean-Paul LAUER – Charly LOUIS - Nadine MACRELLE - Régine MATHOUILLOT - Gilbert MONELLE – Myriam TESSARI - Olivier ZDUN - Alan ZECH – formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : /

Secrétaire de séance : Philippe HANRION

Ordre du jour

- SISCODIPE – Taxe communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE)
- BIBLIOTHEQUE – remboursement frais des bénévoles
- REGIE DE TRANSPORT - Mise à disposition du Bus et chauffeur
- CIMETIERE – réservoir Vitogaz
- Acquisition tondeuse
- Décision Modificative n°1
- Remplacement coussin Berlinois
- Travaux de sécurisation route RD2 – Choix de l'entreprise
- Subventions de fonctionnement aux associations
- Modification des circonscriptions territoriales de l'Eglise de la confession d'Augsbourg d'Alsace et de Moselle
- DIVERS

19/2021- SISCODIPE Taxe communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Syndicat Intercommunal de Suivi de la Concession de Distribution Publique d'Électricité (SISCODIPE) perçoit la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) en lieu et place des communes dont la population est inférieure à 2000 habitants conformément à l'article L5212-24 du code général des collectivités locales (CGCT), modifié par l'article 54 de la loi de finances 2021 du 29 décembre 2020.

Par délibération en date du 29 juin 2021, le SISCODIPE décide de reverser aux communes situées dans son périmètre et dont la population est inférieure à 2000 habitants, 95 % du produit de la TCCFE collecté sur le territoire communal et ce, jusqu'en 2027 inclus.

Conformément aux dispositions de l'article L.5212-24 susvisé permettant le reversement par un syndicat intercommunal à une commune membre, d'une fraction de la taxe perçue sur son territoire, ce reversement doit préalablement faire l'objet de délibérations concordantes du syndicat et de la commune.

Vu la délibération du SISCODIPE, fixant le principe de reversement de la TCCFE jusque 2027 inclus et la fraction de la taxe reversée aux communes du produit réellement collecté sur son territoire,

Monsieur le Maire propose de délibérer dans des termes concordants afin d'obtenir du SISCODIPE un reversement de la TCCFE à hauteur de 95 % du montant de la taxe perçue sur le territoire de la commune,

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents:

- APPROUVE le reversement, de 95 % de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité perçue par le SISCODIPE sur le territoire de la commune, pour la période courant de l'année 2022 à 2026 et selon les modalités de versement arrêtées par le comité du SISCODIPE ;
- PRECISE que, conformément à l'article L5212-24 du CGCT, cette délibération sera transmise au comptable public au plus tard le 15 juillet 2021.

20/2021 – BIBLIOTHEQUE – remboursement frais des bénévoles

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la bibliothèque municipale est gérée en grande partie par une équipe de bénévoles.

Ces bénévoles sont amenées, dans le cadre de ce service public, à effectuer des déplacements pour le compte de la commune, en particulier pour leurs formations, leurs relations avec la bibliothèque départementale et leurs achats en librairie.

Vu Arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents:

- AUTORISE M. le Maire à rembourser aux bénévoles de la bibliothèque, leurs frais de déplacements y compris ceux effectués avec leur véhicule personnel et leurs frais de repas, selon les règles applicables aux fonctionnaires territoriaux.
- DEMANDE à M. le Maire dresser et tenir à jour la liste des bénévoles concernés.

21/2021 – REGIE DE TRANSPORT - Mise à disposition du Bus et chauffeur

Monsieur le Maire expose : Le service animation de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan a sollicité la commune d'Elzange pour la mise à disposition du bus scolaire communal et son chauffeur durant les activités des « Semaines ARC-AD » organisées par la CCAM.

Il est proposé de fixer les tarifs de remboursement comme suit :

- Tarif horaire de l'agent (chauffeur) 20.00 € / heure
- Tarif bus 0.90 € / km

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le Conseil municipal :

- ADOPTE les termes de la convention de mise à disposition du bus et son chauffeur entre la Commune et la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan, telle que jointe en annexe de la présente délibération ;
- ACCEPTE les tarifs de remboursement tels qu'ils sont inscrits dans la présente délibération
- AUTORISE M le Maire à signer la convention de mise à disposition du bus et son chauffeur entre la Commune et la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan, ainsi que tous les autres actes nécessaires.

22/2021 – CIMETIERE : réservoir VITOGAZ

Lors de la réunion de la commission du 08/03/2021, il a été décidé d'étudier le projet concernant l'extension du cimetière.

Les réservoirs de gaz alimentant le logement du presbytère sont situés derrière les columbariums.

Afin d'anticiper l'aménagement futur et pour embellir les lieux, M. le Maire propose à l'assemblée :

- ☞ solution 1 : le déplacement d'une trentaine de mètre de la citerne existante en direction du logement communal.

Cette opération serait réalisée par le prestataire agréé et le coût de cette opération s'élèverait à 250 € HT soit 300 € TTC.

- ☞ solution 2 : le retrait de la citerne existante et mettre en place une citerne enterrée d'une capacité de 1100kg à 15 mètres du logement communal.

Cette opération serait réalisée par le prestataire agréé et le coût de cette opération s'élèverait à 991.50€ HT soit 1190€ TTC.

Ce prix comprend la reprise de l'ancienne citerne, la livraison de la nouvelle citerne, la création d'une fosse, l'enfouissement de la citerne ainsi que le remblaiement de la fosse.



Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le Conseil municipal :

- DECIDE de retrait de la citerne VITOGAZ existante et mettre en place une citerne enterrée pour un montant de 991.50 € HT soit 1190.00 € TTC;
- AUTORISE le maire à signer tous les documents s'y afférents.

23/2021 – ACQUISITION TONDEUSE

La tondeuse utilisée par les services techniques pour l'entretien des espaces verts de la commune n'est plus en état de fonctionnement.

M. le Maire, propose 4 devis pour le remplacement du matériel.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le Conseil municipal :

- DECIDE de retenir le devis de la Sté HACKEL pour un montant de 18 800.00€ HT soit 22 560.00€ TTC ;
- AUTORISE le maire à signer tous les documents s'y afférents.

24/2021 – BP 2021 : Décision modificative n°1

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la commune 2021,

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2021:

✓ **Section d'investissement – Dépenses**

Chapitre 021 – Immobilisations corporelles :

Article 2158 – Autres matériel & outillage +20 000.00€

Chapitre 023 – Immobilisations en cours :

Article 2315 – Immos en cours-inst. Techn.- 20 000.00€

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le Conseil municipal :

- ACCEPTE d'effectuer ces décisions modificatives

25/2021 – Remplacement coussin Berlinois

Le coussin Berlinois existant sur la RD2 était détérioré. Pour des raisons de sécurité les services techniques ont dû le retirer.

Afin de procéder à son remplacement, M. le Maire propose le devis de la société MOLARO d'un montant de 2894.20 € HT soit 3473.04 € TTC

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le Conseil municipal :

- ACCEPTE le devis de la Sté MOLARO d'un montant de 2894.20 € HT soit 3473.04 € TTC ;
- AUTORISE le maire à signer tous les documents s'y afférents.

26/2021 - Travaux de sécurisation route RD2 – Choix de l'entreprise

Le maire rappelle que par délibération du 29/03/2021, il a été décidé d'entreprendre les travaux de sécurisation entrée village RD2 sens Inglange Elzange.

Le département de la Moselle a accordé une subvention de 30 % pour ce projet.

Il convient à présent de choisir l'entreprise pour effectuer ces aménagements.

M. le Maire présente les devis.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le Conseil municipal :

- DECIDE de retenir le devis de la Sté Citéos pour un montant de 38 500.00€ HT soit 46 200.00€ TTC ;
- AUTORISE le maire à signer tous les documents s'y afférents.

27/2021 – Subventions de fonctionnement aux associations

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents de voter les subventions suivantes :

- AFPR : 100.00€
- Chiens Guides de l'EST : 100.00€

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2021.

28/2021 – Modification des circonscriptions territoriales de l'Eglise de la confession d'Augsbourg d'Alsace et de Moselle

Le maire informe le conseil municipal que le directoire de l'Eglise protestante de la confession d'Augsbourg d'Alsace et de Lorraine a sollicité la modification des ressorts des inspections de La Petite Pierre et de Bouxwiller, en ce que la commune d'Erckartswiller, actuellement rattachée à la paroisse, au consistoire et à l'inspection de La Petite Pierre serait rattachée à la paroisse de Weinbourg, dépendant du consistoire d'Ingwiller et de l'inspection de Bouxwiller. Le directoire a également proposé le changement de nom de l'inspection de La Petite Pierre en inspection Alsace Bossue — Moselle.

Les deux inspections, les assemblées consistoriales concernées ainsi que les conseils presbytéraux concernés ont donné leur accord à ces modifications.



La paroisse prendrait le nom de « paroisse de Weinbourg — Erckartswiller - Sparsbach ».

En application de l'article L. 2541-14 du code général des collectivités territoriales, l'avis du conseil municipal de toutes les communes appartenant à ces circonscriptions culturelles doit être recueilli. Le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur ce changement de circonscription affectant l'Église protestante de la confession d'Augsbourg d'Alsace et de Lorraine.

Après avoir pris connaissance du rapport du maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le Conseil municipal :

- DONNE un avis favorable au rattachement de la commune d'Erckartswiller à la paroisse de Weinbourg ainsi qu'à la modification des ressorts des consistoires de La Petite Pierre et d'Ingwiller et des inspections de La Petite Pierre et de Bouxwiller que ce rattachement entraîne.
- DONNE un avis favorable au changement de nom de l'inspection de La Petite Pierre en inspection Alsace Bossue — Moselle

INFORMATIONS DIVERSES

- *Eclairage public : test extinction candélabres de 00h00 à 5h00*
- *Nouvelle association Elzangeoise : « Roulcool Bike »*
- *Travaux continuité piste cyclable : subvention accordée étude des devis en cours*
- *Mise en place des poubelles et problème incivilités déchets aux aires de jeux*
- *Fête patronale du 31/07 et 31/08 2021 organisée par l'association EFC d'Elzange*

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Les conseillers municipaux

Américo DA SILVA

Annick DEMENUS

Serge DOSDA

Nadia HAMAMA

Philippe HANRION

Yann KNIPPER

Jean-Paul LAUER

Gérard LERAY

Charly LOUIS



Nadine MACRELLE

Régine MATHOUILLOT

Gilbert MONELLE

Myriam TESSARI

Olivier ZDUN

Alan ZECH